



Strasbourg, le 27 mars 2025
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC Mod (2025)02

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions prises lors de la 37^e réunion du Groupe restreint d'experts
sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC,
tenue sous la présidence d'Adil Abilov (Azerbaïdjan)**

**(Salle C3.05.C, AGORA)
25-27 mars 2025**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par le président, l'ordre du jour a été adopté, tel qu'il figure sur le site internet.

2. Points pour information présentant un intérêt pour les travaux du PC-OC

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par le Président et le Secrétariat au sujet de la 86^e session plénière du CDPC (20-22 novembre 2024), ainsi que de l'état d'avancement du projet de 3^e protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Il a noté, en particulier, que l'ouverture à la signature du Protocole était prévue pour septembre 2025 sous la présidence maltaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, lors d'une Conférence informelle des ministres de la Justice organisée par le Conseil de l'Europe à La Valette.

Le PC-OC Mod a pris note des informations données par le Secrétariat selon lesquelles la présidence maltaise entendait axer cette conférence informelle sur la coopération internationale dans le domaine pénal, en particulier sur l'entraide judiciaire, et serait ouverte aux suggestions du PC-OC à cet égard. Lors d'une discussion préliminaire, le PC-OC Mod a identifié le passage au numérique, la visioconférence et les preuves électroniques comme sujets pouvant être inclus dans le programme de la Conférence, mais a invité le PC-OC à poursuivre cette discussion lors de sa prochaine réunion plénière.

Le PC-OC Mod a pris note également des informations fournies par ses délégations sur de nouveaux éléments notables, y compris pour ce qui concerne les traités bilatéraux conclus récemment ou en cours de négociation.

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par le Secrétariat sur les éléments récents présentant un intérêt pour ses travaux, en particulier les priorités actuelles de la Division du droit pénal, notamment l'adoption attendue de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal, ainsi que la conclusion de la dernière réunion du Groupe restreint sur la création d'un tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine.

Le PC-OC Mod a pris note de l'instruction donnée par le CDPC au PC-OC d'examiner l'application de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et de ses protocoles additionnels concernant l'audition de victimes par visioconférence. Il a estimé que ce point devait être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine plénière du PC-OC et a décidé d'inviter le PC-OC à organiser un tour de table sur le sujet.

3. Examen des réponses au questionnaire sur la confidentialité et la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

Le PC-OC Mod a examiné les réponses au questionnaire sur la confidentialité et la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, compilées dans le document PC-OC(2024)09 rev, ainsi qu'un résumé de ces réponses préparé par le Secrétariat.

Le PC-OC Mod a estimé que les réponses montraient la nécessité que le PC-OC élabore des orientations à l'intention des praticiens confrontés à la question de la confidentialité dans les procédures d'entraide judiciaire, notamment sur les bonnes pratiques à adopter à cet égard. Il a invité le PC-OC, lors de sa prochaine réunion plénière, à créer un groupe de travail pour travailler sur ce projet et à relancer les États parties qui n'ont pas encore répondu au questionnaire.

4. Examen des réponses au questionnaire sur l'application de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

Le PC-OC Mod a examiné les réponses au questionnaire, en remerciant les seize délégations qui les ont déjà transmises et en prenant note que plusieurs de ses membres ont indiqué qu'ils prévoyaient de transmettre prochainement leurs réponses. Considérant qu'un échantillon plus représentatif serait nécessaire pour que tous travaux futurs du PC-OC sur cette question soient aussi utiles que possible, il a décidé d'inviter les délégations qui ne l'ont pas encore fait à transmettre au Secrétariat leurs réponses au questionnaire d'ici le 18 avril 2025. Il a également invité le PC-OC à examiner ces réponses lors de sa prochaine réunion et à décider des suites à donner au questionnaire, notamment si les délégations doivent être relancées pour obtenir un plus grand nombre de réponses, le cas échéant.

5. Mise à jour de la publication sur les normes européennes en matière d'extradition (« Extradition: European standards »)

Raquel Tavares (experte) a présenté le document qu'elle a préparé dans le cadre de ce projet et a expliqué le raisonnement à l'origine de ses choix rédactionnels. Le PC-OC Mod l'a remerciée pour son travail impressionnant et a noté que le document complèterait très utilement la boîte à outils du PC-OC destinée aux praticiens. Tout en gardant à l'esprit que cette publication, comme la précédente, ne traduisait pas nécessairement les vues du Comité, mais qu'elle reflétait l'évaluation de l'experte, il a estimé néanmoins qu'il serait utile de donner la possibilité aux délégations du PC-OC de commenter le document avant sa publication.

Par conséquent, le PC-OC Mod a invité le PC-OC à examiner ce document lors de sa prochaine réunion plénière, puis à inviter ses délégations à adresser tous commentaires et observations à Mme Tavares pour qu'elle révise ensuite le document en tenant compte de ces contributions. Il a estimé que le document devrait être finalement publié sur son site internet, accompagné de la clause de non-responsabilité adéquate et d'un avant-propos de Joana Ferreira (Portugal), qui était présidente du PC-OC au moment où ces travaux ont débuté.

6. Surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition

Le PC-OC Mod a examiné un projet de modèle sur la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition, établi par Mariana Radu (Roumanie) d'après un document de travail initial qu'elle a elle-même préparé et les réponses de plusieurs délégations du PC-OC aux questions y figurant. Il a remercié chaleureusement Mme Radu pour ce travail.

Le PC-OC Mod a jugé utile que les informations à inclure dans ce modèle englobent non seulement l'application de la Convention concernée du Conseil de l'Europe (STE n° 51), mais aussi les informations sur la législation nationale des États membres qui ne sont pas Parties à la Convention. À cet égard, il a convenu avec Mme Radu qu'elle réviserait le document afin de séparer clairement ces deux axes et qu'elle soumettrait le document révisé à l'examen du PC-OC lors de sa prochaine réunion plénière.

7. Recouvrement d'avoirs

Le PC-OC Mod a examiné le premier projet de Protocole additionnel à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), actuellement examiné par le Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC). Pour déterminer s'il est nécessaire que le PC-OC formule un avis officiel sur le projet de Protocole additionnel, le PC-OC Mod a décidé d'inviter la plénière à examiner cette question à la lumière des commentaires concrets formulés par les délégations du PC-OC sur le texte, dans la mesure où il se rapporte au mandat du PC-OC.

Il a décidé par conséquent de charger le Secrétariat de transmettre le projet actuel de Protocole additionnel à toutes les délégations du PC-OC, en les invitant à faire parvenir par écrit au Secrétariat toute éventuelle observation ou proposition de rédaction concernant ce projet. Il a précisé que les délégations devaient garder à l'esprit que les observations et propositions de rédaction se limiteraient strictement aux dispositions du texte ayant une incidence sur la coopération internationale en matière pénale, telle qu'inscrite dans les Conventions relevant de la compétence du PC-OC.

8. Échange d'expériences en matière de coopération internationale

Le PC-OC Mod a examiné les cas portés à son attention par les délégations, en lien notamment avec les difficultés d'ordre pratique qui se posent dans les affaires d'extradition avec des pays tiers. Le PC-OC Mod a examiné également la différence de formulation des articles du 2^e Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale concernant la vidéoconférence et la conférence téléphonique, et a fait part de son interprétation selon laquelle les rédacteurs ont choisi volontairement d'exclure l'audition de suspects par conférence téléphonique du champ d'application du Protocole.

Se fondant sur des cas concrets, le PC-OC Mod a examiné la question des délais entre la décision définitive de consentement à l'extradition et la détermination d'une date de remise dans la pratique des États parties à la Convention européenne d'extradition. Sur la base de cette discussion, le PC-OC Mod a décidé que la plénière du PC-OC pouvait être invitée à examiner la question lors de sa prochaine réunion.

Le PC-OC Mod a examiné également les relations entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition. Il a décidé d'inviter la plénière du PC-OC à envisager d'actualiser son document d'information et son questionnaire sur le sujet ([PC-OC / INF 76](#)).

Le PC-OC Mod a noté que, puisque le Comité des Ministres a convenu d'entamer des travaux sur une recommandation sur la lutte contre le trafic de migrants et de renforcer la mise en œuvre du [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants](#), les délégués du PC-OC seraient invités à faire part de leurs expériences de la coopération internationale dans la lutte contre les phénomènes criminels liés au trafic de migrants lors de sa prochaine réunion plénière.

9. Adhésion d'États tiers aux Conventions du Conseil de l'Europe

Le PC-OC Mod a noté avec satisfaction que la République du Chili avait adhéré à la Convention européenne d'extradition et à ses 1^{er} et 2^e Protocoles additionnels et que la Convention entrerait en vigueur le 1^{er} juin 2025 pour le Chili. Il a noté également que le Kazakhstan avait demandé officiellement d'adhérer à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et que l'avis du PC-OC sur cette adhésion avait été transmis par conséquent au Bureau des traités pour être inclus dans la consultation officielle des États parties devant être achevée d'ici fin avril 2025.

Le PC-OC Mod a pris note également des échanges entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et les institutions de l'UE concernant la promotion éventuelle par l'UE des conventions du Conseil de l'Europe auprès d'États tiers. Il s'est félicité de l'intérêt manifesté par l'UE pour donner la priorité aux conventions relevant de la compétence du PC-OC à cet égard et a noté que le Secrétariat avait communiqué aux homologues de l'UE l'avis du PC-OC selon lequel il serait souhaitable que l'UE se coordonne avec le PC-OC pour déterminer quels pays sont des candidats potentiels et pour accompagner ces pays dans le processus d'adhésion, conformément au document d'orientation du PC-OC sur le sujet. Le PC-OC Mod a noté en outre qu'un ou plusieurs projets pilotes conjoints de l'UE et du Conseil de l'Europe avec des pays tiers étaient également à l'étude dans ce domaine.

10. Programme de travail du PC-OC

Le PC-OC Mod a rappelé que le PC-OC avait décidé d'inclure dans son programme de travail, en mai 2024, l'examen du rôle des Conventions du Conseil de l'Europe dans le cadre de la coopération internationale relative aux principaux crimes internationaux et l'articulation de ces conventions avec la Convention de Ljubljana-La Haye. D'après les informations communiquées par le Secrétariat concernant l'avancement des travaux pour la création d'un Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, ainsi que la priorité donnée à la lutte contre l'impunité des principaux crimes internationaux lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Reykjavik, mai 2023), le PC-OC Mod a estimé que la tâche susmentionnée devait être prioritaire. Il a par conséquent décidé d'inviter le PC-OC à constituer un groupe de travail lors de sa prochaine réunion plénière chargé de préparer un document exposant les vues du PC-OC sur ces questions, qui serait soumis à un premier examen lors de sa 88^e réunion, en novembre 2025.

Compte tenu de ces priorités et de sa participation éventuelle dans le suivi de la Conférence ministérielle informelle sur la coopération internationale prévue à La Valette (Malte), en septembre 2025, le PC-OC Mod a invité le PC-OC à reporter ses travaux sur la transmission des procédures répressives à 2026.

11. Questions diverses

Le PC-OC Mod a tenu une discussion sur les méthodes de travail du PC-OC et sur la composition du PC-OC Mod. Il a convenu qu'il serait opportun de renouveler la composition du PC-OC Mod à la suite de l'élection d'un nouveau président ou d'une nouvelle présidente et d'un nouveau vice-président ou d'une nouvelle vice-présidente lors de la 88^e réunion plénière du PC-OC, en novembre 2025, et a décidé de transmettre cet avis à la plénière pour examen.